



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

Assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 15 février 2022.

Mention est faite que le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington siège en **séance ordinaire ce 15 février 2022 à 19 h par l'intermédiaire d'une visioconférence**. Sont présents à cette visioconférence le Maire et les conseillers municipaux, ainsi que le directeur général et de directeur des travaux publics et de l'urbanisme. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement en début d'assemblée

À distance : M. Yves Boyer, maire ;
Mme Karine Coallier, conseillère no1 ;
Mme Mélodie Boissy, conseillère no2 ;
M. Anthony Mangione, conseiller no3 ;
M. Réjean Cousineau, conseiller no4 ;
Mme Louise Lussier, conseillère no5 ;
M. Denis English, conseiller no6 ;

M. Clément Costanza, directeur général et secrétaire-Trésorier ;
M. Sylvain Boucher, directeur des travaux publics et de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. Séance à huis clos - Février 2022

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022

3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2022

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de janvier 2022

5.2. Adoption de l'An 9 du schéma de couverture de risque

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 15 février 2022

6.2. Liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ pour l'exercice financier 2021

6.3. Contrat de gré à gré pour adhésion à un plan de service en support informatique

6.4. Décompte final contrat DERIC – mise à niveau de la station d'eau usée

6.5. Correction à la résolution 2022-01-018 soit Contrôle animalier – Renouvellement du contrat avec Mme Isabelle Robert pour l'année 2022

7. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

7.1. Adoption du Règlement no 315-1 révisant le règlement no 315 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis du mois de janvier 2022

8.2. Déclaration de délégation de compétence relative à la gestion intégrée des matières résiduelles à la MRC des Jardins-de-Napierville

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport des principaux travaux janvier 2022

9.2. Contrat de gré à gré pour la location de conteneur

9.3. Contrat de gré à gré pour le changement des lumières du terrain de baseball

9.4. Résultat et adjudication du contrat - AO-2022-0001

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

10.1. Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »

10.2. Aide financière – société d'histoire des XI

11. DEMANDES AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

11.1. Remerciement - Fabrique Saint-Patrice

11.2. Information de la CMQ - Audit financier

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

14.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum. Le constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation. Le Maire invite les personnes présentes à observer un moment de silence avant de débiter l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Denis English **ET APPUYÉ PAR** Mme Louise Lussier que soit ouverte l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 15 février 2022.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2022-02-030 **IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente assemblée tel que rédigé et en ajoutant le point suivant :

- **8.2. Déclaration de délégation de compétences relative à la gestion intégrée des matières résiduelles à la MRC des Jardins-de-Napierville.**

Rés. : 2022-02-031 **2.1. Séance à huis clos - Février 2022**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

CONSIDÉRANT le décret numéro 131-2022 du 9 février 2022 relatif au renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par un système de vidéoconférence.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés. : 2022-02-032 **3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 soit approuvé, tel que présenté.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2022-02-033 **3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2022**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 février 2022 soit approuvé, tel que présenté.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Le projet d'ordre du jour a été diffusé dès le **vendredi 11 février 2022** afin de recevoir toute question citoyenne. Il n'est fait mention d'aucune question posée à la municipalité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de janvier 2022

M. Yves Boyer, informe la population des résultats du rapport des interventions du mois de janvier 2022 du Service de sécurité incendie, préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service :

Alarme	6
Entraide	5
Garde interne	5
Travaux caserne	6
Autre et bénévolat	4

Rés. : 2022-02-034 **5.2. Adoption de l'An 9 du schéma de couverture de risque**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville est entré en vigueur le 25 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent produire un rapport d'activités annuel tel que prescrit par l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER D'approuver le rapport d'activités annuel de mise en œuvre 2022 (an 9) du SCRI soumis par le service incendie et de transmettre ledit rapport annuel à la MRC des Jardins-de-Napierville.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

Rés. : 2022-02-035 **6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 15 février 2022**

M. Yves Boyer, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 15 février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER que les comptes ajoutés et à payer du mois de décembre soient acceptés au montant de **241 395,46 \$**.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2022-02-036 **6.2. Liste des contrats comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ pour l'exercice financier 2021**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité est tenue de diffuser la liste de tous les contrats comportant une dépense de 25 000 \$ passés avec un même contractant et pour lesquels le montant total dépasse la somme de 25 000 \$ (art.961.4 C.M) ;

CONSIDÉRANT le tableau ci-dessous présenté devant le Conseil municipal lors de la séance du 15 février 2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER De déposer la liste desdits contrats du tableau tel que présenté ci-dessous :

FOURNISSEUR	TYPE DE DÉPENSES	TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2021
Sintra inc.	Pavage, lignage - chemin Whyte	102 447,00 \$
Ministre des Finances	Services de la sureté du Québec	313 641,00 \$
Excavation St-Patrice ltée	Déneigement, épandage de sel et sable, excavation	148 172,00 \$
MRC Jardins-de-Napierville	Quote-part 2021	149 019,00 \$
Entreprise Tétréault Électrique	Lumières de rue et Électricité	42 446,00 \$
Groupe Ultima inc.	Assurance 2021	63 382,00 \$
Construction E. Tremblay inc.	Aménagement de l'hôtel de ville	75 550,00 \$
Construction Lavallée	Installation modules de jeux	47 959,00 \$
Déric Construction	Mise aux normes - Station d'épuration	179 009,00 \$
MSA Infrastructures inc.	Pavage, lignage - Pinsonneault, Saint-Pierre Ouest	551 145,00 \$
Pompex inc.	Réparation, entretien - pompes station d'épuration	101 663,00 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	Jeux aquatiques parc	88 223,00 \$
TOTAL		1 862 656,00 \$

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2022-02-037 **6.3. Contrat de gré à gré pour adhésion à un plan de service en support informatique**

CONSIDÉRANT le besoin constant en support informatique ;

CONSIDÉRANT les discussions et la soumission en date du 04-08-2021 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER D'accepter la soumission de *Hamster Buro & Cie* et de lui octroyer un contrat de gré à gré pour le support informatique soit le plan de service P1 à 25 \$ par poste plus les taxes applicables pour un montant annuel de 1 500 \$ plus les taxes applicables.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2022-02-038 **6.4. Décompte final contrat DERIC – mise à niveau de la station d'eau usée**

CONSIDÉRANT le conseil municipal a adjugé le contrat pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-04-091 en date du 6 avril 2020 à la firme *DERIC Construction* ;

CONSIDÉRANT le conseil municipal a adjugé le contrat la surveillance des travaux de mise aux normes d'espèce, et ce, conformément à la résolution numéro 2020-05-119 en date du 19 mai 2020 à la firme *TETRATECH* ;

CONSIDÉRANT QUE Mme France Thibeault, Adjointe administrative chez *DERIC Construction* a transmis en date du 21 janvier 2022, le décompte progressif n° 4 et acceptation définitive pour le projet mentionné en rubrique pour un montant de 15 856,86 \$, incluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER D'autoriser le paiement décompte progressif n° 4 et acceptation définitive, à *DERIC Construction*, pour un montant de 15 856,86 \$, incluant les taxes, conformément à la demande de paiement numéro 4 transmise en date du 21 janvier 2022 pour les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2022-02-039 **6.5. Correction à la résolution 2022-01-018 soit Contrôle animalier – Renouvellement du contrat avec Mme Isabelle Robert pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 63 de la loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de « conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux » ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens permet à toute municipalité de conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement pris en application de la présente loi (...) et que la personne avec laquelle la municipalité conclut une entente ainsi que les employés ont les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la municipalité désignés aux seules fins de l'application de ce règlement ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER :

- D'autoriser la signature de l'offre de service pour l'année 2022 afin d'assurer les services de contrôle animalier à Mme Isabelle Robert pour un montant maximum de 5 000 \$ plus les taxes applicables ;
- D'ajouter Mme Isabelle Robert à titre de fonctionnaire responsable de l'application du règlement en vigueur de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington relatif au contrôle animalier, et ce, pour la durée de l'offre de service ;
- De fixer un montant de 2 500 \$ ayant pour objectif de servir à la stérilisation des chats errants présents sur le territoire municipal.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

7. POLITIQUE ET RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

Rés. : 2022-02-040 **7.1. Adoption du Règlement no 315-1 révisant le règlement no 315 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 février 2019 le Règlement numéro 315 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus/es ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15. 1. 0 .1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es) ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2022 par M. Réjean Cousineau, conseiller ;

ATTENDU QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE M. Yves Boyer, maire, a mentionné l'objet du règlement et sa portée durant la séance tenante ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE le de *Règlement n° 315-1 révisant le règlement n° 315 instaurant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est et soit adopté tel que rédigé.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	<input type="radio"/>	No 5 – Louise Lussier	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
No 2 – Mélodie Boissy	<input type="radio"/>	No 6 – Denis English	<input type="radio"/>	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
No 3 – Anthony Mangione	<input type="radio"/>	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
No 4 – Rejean Cousineau	<input type="radio"/>	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	<input type="checkbox"/>

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis du mois de janvier 2022

Durant le mois de janvier 2022, l'Inspecteur de la municipalité a délivré les permis suivants, soit :

- 3 Piscine
- 1 Clôture & haie
- 1 Captage d'eau
- 1 Rénovation/modification bâtiment principal
- 1 Installation sanitaire

Rés. : 2022-02-041 **8.2. Déclaration de délégation de compétence relative à la gestion intégrée des matières résiduelles à la MRC des Jardins-de-Napierville**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-12-254 de la MRC Jardins-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington de déléguer ses compétences sur la gestion intégrée des matières résiduelles à la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington reconnaît la compétence en gestion intégrée des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

D'AUTORISER la MRC à s'inscrire au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;

D'AUTORISER la MRC à compléter le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables et à percevoir les sommes relatives à ce programme.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport des principaux travaux janvier 2022

Travaux du mois de janvier 2022

- Travaux de déneigement
- Démantèlement des décorations de Noël
- Classement d'inventaire dans le garage
- Entretien du CMR et Zamboni à tous les jours
- Entretien des véhicules
- Réparation d'équipement de signalisation
- Changement de pancarte de signalisation endommagé
- Réception de produit divers au garage
- Réparation d'équipement CMR
- Saler les trottoirs suite à un verglas
- Entretien usine d'épuration

Rés. : 2022-02-042 **9.2. Contrat de gré à gré pour la location de conteneur**

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente avec la municipalité du Canton d'Hemmingford débutant au 1^{er} janvier 2022 pour l'utilisation de l'écocentre, du mois de mai à novembre, à la fréquence d'une fois par mois ;

CONSIDÉRANT la nécessité de louer un conteneur lors des jours de collectes ;

CONSIDÉRANT les discussions et les soumissions obtenues en date du 26 janvier 2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER D'accepter la soumission de *Conteneurs S. Yelle inc.* et de lui octroyer un contrat de gré à gré pour la location de conteneur de 40 verges au montant de 750,00 \$ pour un poids total de 5 tonnes inclus, et de 110,00 \$ pour chaque tonne supplémentaire plus les taxes applicables pour chacune des dates de collecte de l'écocentre 2022.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2022-02-043 **9.3. Contrat de gré à gré pour le changement des lumières du terrain de baseball**

CONSIDÉRANT les lumières du terrain de baseball devant être changées ;

CONSIDÉRANT l'économie apporté par les ampoules D.E.L., car elles consomment très peu d'électricité pour un excellent rendement lumineux ;

CONSIDÉRANT QUE leur prix d'achat est plus élevé que celui des lampes fluo compactes, mais que leur durée de vie bien plus longue ce qui les rend plus rentables ;

CONSIDÉRANT les discussions et la soumission en date du 03-02-2022 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER D'accepter la soumission de *Entreprises Tétreault Électriques inc.* et de lui octroyer un contrat de gré à gré pour le changement des lumières du terrain de baseball pour un montant 54 493,98 \$ plus les taxes applicables.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
n° 1 – Mme Karine Coallier	N	n° 5 – Mme Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
n° 2 – Mme Mélodie Boissy	O	n° 6 – M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	✓
n° 3 – M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
n° 4 – M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2022-02-044 **9.4. Résultat et adjudication du contrat - AO-2022-0001**

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres engagé par la municipalité pour la réalisation de travaux de voirie (rés : 2021-12-245) ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, AO-2022-0001, dont le numéro de référence 1561236 est disponible sur le site SEAO du gouvernement ;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions le 9 février 2022 :

Sintra inc.	156 843,38 \$ taxes comprises
Construction Techroc inc.	163 903,76 \$ taxes comprises
MSA Infrastructures Inc	168 168,41 \$ taxes comprises
Les Pavages Céka inc.	170 266,94 \$ taxes comprises
Pavage Axion inc.	176 163,32 \$ taxes comprises
Ali Excavation inc.	194 466,88 \$ taxes comprises
Les Pavages Ultra inc.	194 717,52 \$ taxes comprises
Eurovia Québec Construction inc.	199 935,09 \$ taxes comprises
Les Pavages MCM inc.	229 577,48 \$ taxes comprises

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse relativement à la conformité des soumissions l'entreprise *SINTRA INC.* est le soumissionnaire conforme le plus bas ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER :

D'octroyer le contrat à *SINTRA INC.* pour la réalisation des travaux de pavage, de lignage et de rechargement granulaire pour un montant de 156 843,38 \$ incluant les taxes applicables.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

Rés. : 2022-02-045 **10.1. Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » à l'hiver 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER d'autoriser M. Clément Costanza, Directeur général, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et à signer tous les documents afférents.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

Rés. : 2022-02-046 **10.2. Aide financière – société d'histoire des XI**

CONSIDÉRANT la sollicitation de La Société d'histoires des XI pour une aide financière dans le cadre de sa campagne de financement annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme agit pour la promotion de l'histoire et du patrimoine au sein de la MRC des Jardins-de-Napierville ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER D'accorder une aide financière d'un montant de 200 \$ à l'organisme La Société d'histoires des XI pour ses activités.

VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL :					
No 1 – Karine Coallier	O	No 5 – Louise Lussier	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
No 2 – Mélodie Boissy	O	No 6 – Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
No 3 – Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	
No 4 – Rejean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P) ; Absent (A) Vote pour (O) ; Vote contre (N)	

11. DEMANDE AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

11.1. Remerciement - Fabrique Saint-Patrice

11.2. Information de la CMQ - Audit financier

Commission municipale du Québec - Audit de conformité janvier 2022

12. VARIA

Aucun point


13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun point

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. : 2022-02-047 **14.1. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Coallier **ET APPUYÉ PAR** M. Réjean Cousineau que soit levée l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 15 février 2022 à 19 h 20.


M. Yves Boyer
Maire


M. Clément Costanza
Directeur général et Secr.-très.

Je, Yves Boyer, maire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 15 février 2022.